

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois et Carrières
Service Concours et Emplois
Références : D2019-37 BJ

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 022-282201102-20190724-D2019_37-AI

Décision portant

D'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2020

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 - Le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
 - Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
 - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
 - Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
 - le recensement des postes effectué auprès des Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine,
 - la convention concernant l'organisation commune du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

◆ Article 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre, pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2020, le concours externe et interne d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe.

◆ Article 2

L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Côtes d'Armor le 19 mars 2020.
Les épreuves orales se dérouleront le 16 juin 2020.

◆ **Article 3**

Le nombre de postes ouvert au concours (50) est ainsi réparti

Externe	Interne
30	20

◆ **Article 4**

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 15 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion - Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLERIN Cedex pour le 14 novembre 2019 – 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 14 novembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) jusqu'au 6 novembre 2019 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 14 novembre 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

◆ **Article 5**

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

◆ **Article 6**

Sont admis à participer les candidats des deux sexes réunissant les conditions générales de recrutement fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006.

Concours Externe : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier 2020 d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

◆ Article 7

Nature des épreuves :

Extrait du décret n° 2007-109 du 29/01/07 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des Adjoints Administratifs Territoriaux de 1ère classe.

A. - Les épreuves d'admissibilité consistent en :

1° Une épreuve écrite de français comportant :

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire (durée : une heure trente ; coefficient 3) ;

2° L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats (durée : une heure ; coefficient 3).

B. - Les épreuves d'admission consistent en :

1° Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ; pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3) ;

2° Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;

3° Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère (durée : une heure ; coefficient 1).

Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec ;

b) Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :

- notions générales de droit public ;
- notions générales de droit de la famille ;
- notions générales de finances publiques,

(durée : quinze minutes, avec une préparation de même durée ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les points excédant la note de 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Décision portant ouverture
Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2020

◆ **Article 8**

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

◆ **Article 9**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.


◆ **Article 10**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 12 juillet 2019



Le Président,



Loïc CAURET
Président de Lamballe Terre & Mer